

Décharge géante : des « nuisances réelles »

Le commissaire-enquêteur a émis un avis défavorable. Ses conclusions taclent sévèrement le projet qui prévoit le stockage de 150 000 t de déchets par an.

SAINT-ESCOBILLE

LE PROJET de décharge géante à Saint-Escobille comporte des « risques de contamination de la nappe phréatique » et « de détérioration de la santé publique ». Quant à l'étude qui a mené à choisir ce coin de Beauce, elle peut être « accusée de manquer d'impartialité ». Ce n'est pas un opposant qui l'affirme mais un commissaire-enquêteur, choisi pour son indépendance. Il écrit noir sur blanc dans les conclusions d'une récente enquête publique, un document finalisé hier et que « le Parisien » s'est procuré.

A Saint-Escobille, Sita-Suez veut implanter une « installation de stockage de déchets non dangereux », soit 150 000 t de déchets par an, sur dix ans. L'opération, voulue par la préfecture, fédère contre elle l'ensemble des élus locaux. Du 5 octobre au 5 novembre, une enquête publique a porté sur la modification du plan d'occupation des sols (POS), imposée à la commune par l'Etat. Il faut rendre un champ constructible pour y construire la mégadécharge.

L'Elysée n'a pas souhaité commenter la « réunion de travail »

Au total, 1 354 observations, toutes opposées au projet, ont été portées sur les registres. A cela s'ajoutent deux pétitions regroupant 1 598 signatures et 180 courriers. Parmi ces lettres, seuls deux sont en faveur de l'équipement : celle de la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne et celle de Sita. Au final, le commissaire-enquêteur donne un « avis défavorable » à la modification du POS et avance dix raisons. Le projet « n'est pas urgent », attaque-t-il. « Les capacités de stockage en Ile-de-France ne seront pas utilisées avant dix ans. »

Le commissaire-enquêteur pointe les pollutions : « Les nuisances olfactives et sonores seront réelles », « les risques de contamination de la

nappe phréatique ne sont pas nuls », « le risque de détérioration pour la santé publique mérite également d'être analysé ». Financièrement, le site va compromettre les productions agricoles alentour, la valeur des terres et des biens immobiliers « mais aucune indemnisation (...) n'a été envisagée ». Au passage, il rappelle que doubler la surface urbanisable d'une commune ne peut se faire dans le cadre d'une révision simplifiée du POS. Il estime même que le dossier « ne résistera pas à un éventuel recours contentieux ».

Il ne s'agit que d'un avis, non contraignant. Mais il apporte de l'eau au moulin des opposants. Dès hier, une copie du texte a été remise à l'Elysée par le sénateur UMP Serge Dassault et le député-maire UMP d'Etampes Franck Marlin. Recus par Claude Guéant, le secrétaire général de l'Elysée, ils venaient demander le retrait de trois projets sur le Sud-Essonne : la décharge de Saint-Escobille, l'extension du stockage d'hydrocarbures à Cerny et le relèvement du couloir aérien. « Il nous a entendus », assurait hier Franck Marlin,



Depuis plusieurs années, les habitants manifestent contre le projet de la décharge. (A.P./B.L.)

ravi : « Il nous a dit *Je vois comme juridiquement je peux annuler les choses*. » L'Elysée n'a pas souhaité commenter hier cette « réunion de travail ».

Sollicitée en fin d'après-midi, la préfecture de l'Essonne n'a pas fait part de sa réaction hier. Sita-Suez s'est

pour l'instant refusé à tout commentaire. Prochaine étape : la publication imminente, des conclusions d'une enquête publique, portée cette fois sur la bande de terre gelée autour du site.

BENJAMIN JERO

3. Le dossier présenté à l'enquête comporte trop d'erreurs importantes et ne résistera pas à un éventuel recours contentieux.
4. Le site retenu pour implanter le centre de stockage a été choisi sur la base d'une étude multicritères qui peut être accusée de manquer d'impartialité.
5. le projet risque de compromettre la production des terres agricoles voisines et aucune mesure d'indemnisation des agriculteurs n'a été envisagée.
7. Le projet va entraîner des nuisances pour la population riveraine. Leur intensité sera variable en fonction de la nature des déchets stockés : les nuisances olfactives et sonores seront réelles.
8. Le projet risque de dévaloriser les terres et des biens immobiliers mais aucune mesure d'indemnisation des propriétaires n'a été envisagée.
10. Le risque de détérioration de la santé publique mérite également d'être analysé par des experts indépendants.

« Le Parisien » s'est procuré les conclusions du commissaire-enquêteur. Celui-ci affirme que le projet de décharge comporte des risques de « détérioration de la santé publique ».